

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Certifie avoir reçu de MR EMMANUEL SERVAL

demeurant SETE

une déclaration en date du 12 OCTOBRE 1993

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CLUB ECOLE DE PLONGEE L ODYSSEE

dont le siège social est situé 9 RUE HENRI LEAUTE LOT LES ALIZES CHEZ MR EMMANUEL SERVAL
SETE

34200 SETE

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

MONTPELLIER, le 12 OCTOBRE 1993

Pour LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.